



CINQUANTE-TROISIÈME SESSION
27 novembre – 2 décembre 2017
Lima (Pérou)

RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ENTRE L'OIBT ET LA CITES

[Décisions 3(XVI), 7(XXXIV), 2(XXXVII) et 5(XLVI)]
[Point 11 de l'Ordre du jour provisoire]

(a) Inscription d'essences tropicales objet d'un commerce international aux annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

Le Secrétariat n'a reçu aucune proposition d'inscription d'essences tropicales aux annexes de la CITES dans l'intervalle entre la cinquante-deuxième session du CIBT en novembre 2016 et le début du mois de septembre 2017.

(b) Rapport sur l'exécution du Programme OIBT-CITES destiné à accroître les capacités des pays à mettre en œuvre les dispositions qui découlent de l'inscription aux listes de la CITES d'essences tropicales

En application de la Décision 5(XLVI) portant sur un «*Mécanisme multi-bailleurs destiné à permettre une plus grande coopération entre l'OIBT et la CITES*», l'OIBT a mené à terme la mise en œuvre d'une seconde subvention s'élevant à 6,2 millions \$EU environ (5 millions d'euros) accordée par l'Union européenne (par le biais de la Commission européenne) en 2016. Au cours de la période de subvention de l'UE-CE d'une durée de quatre années, l'OIBT a reçu de la part d'autres bailleurs de fonds des contributions de contrepartie d'un montant supérieur à 3 millions \$EU. Le versement de la dernière tranche a rencontré un retard en raison de l'audit requis par la CE suite à la défaillance financière de l'Organisation. Toutefois, cette mission de vérification des comptes s'est achevée au début de juin 2017 et le versement final destiné à couvrir les dépenses que l'OIBT a couvertes devrait par conséquent intervenir prochainement.

Les premiers travaux permettant de déployer ce Programme, qui ont été inscrits au Programme de travail biennal de l'OIBT (PTB) pour 2006-2007, ont permis d'élaborer une proposition de subvention destinée à mobiliser des financements pour le programme de renforcement des capacités de nature collaborative entre l'OIBT et la CITES. Cette proposition avait été soumise à l'Union européenne par le biais de la Commission européenne, laquelle avait fourni 3 millions d'euros pour une première phase qui s'est déroulée de 2007 à 2011. Ce financement de grande ampleur émanant de l'UE-CE a été prorogé pour la période de 2012 à 2016, moyennant une subvention supplémentaire de 5 millions d'euros accordée à l'OIBT, qui devait être assortie d'une contrepartie de 2,5 millions d'euros à lever auprès d'autres bailleurs de fonds. Cette activité a donc été poursuivie dans le cadre des PTB de l'OIBT se rapportant aux périodes 2008-2009, 2010-2011, 2012-2013, 2013-2014 et 2015-2017, essentiellement grâce à un financement de l'UE, mais aussi à des contributions additionnelles d'un montant de plus de 3 millions \$EU qu'ont apporté les États-Unis d'Amérique, la Suisse, le Japon, les Pays-Bas, la Norvège, l'Allemagne, la Nouvelle-Zélande, la Chine, le secteur privé ainsi que le Fonds pour le Partenariat de Bali de l'OIBT. L'OIBT a assuré la gestion des travaux jusqu'à la fin de 2016 avec l'assistance de trois coordonnateurs régionaux et du Secrétariat de la CITES, et les conseils du comité consultatif du programme.

Dans le cadre de la seconde phase du Programme OIBT-CITES déployée de 2012 à 2016, la mise en œuvre de plus de 40 activités a ainsi été menée à bonne fin. Les activités spécifiques aux pays qui ont été menées à leur conclusion au Brésil, au Cameroun, en Chine, au Congo, au Guatemala, en Indonésie, à Madagascar, en Malaisie en RDC et au Pérou

étaient axées sur les essences africaines *Pericopsis elata* (afroformosa), *Prunus africana* (prunier d'Afrique), ainsi que plusieurs essences *Diospyros* (ébène) de Madagascar; les essences asiatiques *Aquilaria/Gyrinops* spp. (bois d'agar) et *Gonystylus* spp. (ramin); et les essences d'Amérique latine *Cedrela odorata*, *Swietenia macrophylla*, *Dalbergia retusa* et *D. stevensonii*. Huit activités ont été financées et achevées au titre du Programme thématique relatif à la transparence du commerce et des marchés (TMT), en accord avec une disposition de la subvention de l'UE-CE requérant que 20 pour cent des fonds de l'UE soient destinés à des activités dont les objectifs relèvent à la fois des Programmes TMT et CITES.

La coopération entre l'OIBT et la CITES que ce Programme a favorisée a été une alliance stratégique dont plusieurs essences ont bénéficié au-delà de celles inscrites aux annexes de la CITES. La gestion durable des forêts tropicales est un objectif clé de ces deux organisations. Les organes directeurs de l'OIBT et de la CITES ont l'un et l'autre reconnu la valeur de cette alliance, l'OIBT à travers les Décisions du Conseil dont les références figurent dans l'intitulé du présent document et la CITES par sa Résolution Conf. 14.4 de la CdP portant sur la *Coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux*, qui appelle à ce que soit poursuivie cette coopération afin d'aider les membres des deux organisations à appliquer les dispositions découlant de l'inscription d'une essence tropicale à la CITES.

Ainsi qu'il a été communiqué dans le cadre de ce point de l'ordre du jour lors de la 52^e session du CIBT, en 2016, l'UE-CE a décidé de fournir un nouveau financement significatif pour des travaux sur les essences inscrites à la CITES, et ce directement au Secrétariat de la CITES, en raison du fait qu'elle n'était plus en mesure de fournir de nouvelles sommes à l'OIBT suite à la défaillance financière de celle-ci. Le délégué du Secrétariat de la CITES apportera au Conseil de plus amples informations sur le nouveau programme lié aux essences inscrites à la CITES qu'il mettra en œuvre. L'OIBT a continué de collaborer activement avec le Secrétariat de la CITES dans la mise en œuvre initiale de cette nouvelle subvention qu'il a reçue de l'UE-CE, notamment dans le cadre de consultations entre les deux secrétariats sur les modalités des travaux et de partage des ressources dans le cadre du nouvel arrangement. Les autres bailleurs de fonds de l'OIBT sont encouragés à continuer de soutenir les travaux de l'OIBT se rapportant à la CITES par des annonces de contributions en faveur de l'activité concernée figurant au PTB pour 2018-2019.

À partir de la 54^e session du CIBT, l'état d'avancement de la mise en œuvre des travaux se rapportant à la CITES (y compris sur l'utilisation de tout nouveau financement contribué par des donateurs) sera inscrit au point de l'ordre du jour du Conseil consacré au compte rendu sur l'exécution du PTB.

* * *